

# COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT

(Isère)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

<b>Date et heure</b>	Mardi 14 avril 2026 à 20h30
<b>Lieu</b>	Salle du conseil municipal, Mairie de Sainte-Marie-du-Mont
<b>Présents (8)</b>	Bonnet Clément (Maire), Pinquet Susie, Pelloux Frédéric, Vincent Romain, Ouvrier Bonnaz Ophélie, Fernet Jean, Mascolo Murielle, Lepaulle Christophe
<b>Absents excusés (2)</b>	Perrin Déborah, Bounadja Douniah
<b>Secrétaire de séance</b>	Pinquet Susie

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint. Il remercie les conseillers présents et rappelle l'ordre du jour de la séance.*

### 1. Consolidation du prêt relais FCTVA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est titulaire d'un prêt relais FCTVA d'un montant de 260 000 euros, contracté par la précédente équipe municipale dans l'attente du versement du Fonds de Compensation pour la TVA. Ce prêt relais arrivant à échéance, il convient désormais de procéder à sa consolidation.

Monsieur le Maire expose que la consolidation consiste à transformer ce prêt à court terme en un emprunt moyen terme, permettant à la commune d'étaler le remboursement sur une durée de 15 ans dans des conditions financières soutenables pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consolidation du prêt relais FCTVA d'un montant de 260 000 euros sur une durée de 15 ans et à signer tous documents afférents à cette opération.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt consolidé avec l'établissement bancaire concerné aux conditions négociées.***

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2. Décision modificative de budget liée à la consolidation du prêt relais

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire rendue nécessaire par l'opération de consolidation du prêt relais FCTVA. Il convient d'ajuster les écritures budgétaires afin de retracer cette opération de financement dans le budget communal de l'exercice en cours.

La décision modificative porte sur les mouvements suivants :

Section	Libellé	Montant (€)
Dépenses invest.	Remboursement du capital du prêt relais (art. 1641)	260 000,00
Recettes invest.	Emprunt consolidé (art. 1641)	260 000,00

**ADOPTÉ la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.**

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 3. Compte Financier Unique (CFU) - exercice 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 n'est pas encore disponible dans sa version définitive transmise par le comptable public. Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal, dont la date sera communiquée aux conseillers dans les meilleurs délais.

**Décision :** Point reporté à une prochaine séance.

### 4. Vote des taux d'imposition locaux - exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle équipe municipale ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les habitants de la commune. En conséquence, il propose de reconduire les taux de l'exercice précédent sans modification.

Les taux reconduits à l'identique pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Taxe	Taux 2026 (reconduit)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46.22
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	82.86
Taxe d'habitation	20.18

**DÉCIDE de reconduire les taux d'imposition locaux à l'identique pour l'exercice 2026, sans augmentation.**

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 5. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée ou renouvelée à la suite des élections municipales de mars 2026. Cette commission, composée de

12 membres titulaires et 12 membres suppléants, est désignée par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la liste des commissaires proposés à la désignation. La liste des membres titulaires et suppléants sera complétée par Monsieur le Maire et transmise à la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère.

***APPROUVE la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs et autorise Monsieur le Maire à transmettre à la DDFIP de l'Isère la liste des 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants proposés.***

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. Commission de contrôle des listes électorales**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du code électoral. Cette commission est chargée de statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des listes électorales. La commission ayant été renouvelée sous, peu, Monsieur le Maire propose de reconduire la même commission.

Le conseil municipal désigne les membres de cette commission parmi les conseillers municipaux.

***DÉSIGNE les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat municipal.***

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. Signature de la convention ADS - service instructeur PLU**

---

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainte-Marie-du-Mont n'a pas les capacités pour instruire elle-même les autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, etc.). Il convient donc de conventionner avec le service instructeur de la communauté de communes compétent pour assurer cette mission pour le compte de la commune.

La convention d'Application du Droit des Sols (ADS) permet à la commune de confier l'instruction des actes d'urbanisme à un service mutualisé, dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme communal.

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ADS avec le service instructeur compétent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son entrée en vigueur.***

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **8. Remboursement de frais à des tiers**

---

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le remboursement de frais avancés pour le compte de la commune par des tiers, au titre de dépenses engagées dans l'intérêt communal.

Deux demandes de remboursement sont présentées :

Bénéficiaire	Nature des frais	Montant (€)
Vincent Romain	Frais de mise à jour du site internet communal	60,00
Agent communal	Achat d'appâts pour pièges à frelons asiatiques	16,00
<b>Total</b>		<b>76,00</b>

Monsieur le Maire indique que Monsieur Romain Vincent, conseiller municipal, est directement concerné par le premier remboursement. Conformément aux règles de bonne gouvernance et aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il lui est demandé de ne pas prendre part au vote sur ce point.

Monsieur Vincent quitte la salle pour la durée du vote relatif à son remboursement.

***DÉCIDE de rembourser à Monsieur Romain Vincent la somme de 60,00 euros au titre des frais de mise à jour du site internet communal, sur présentation des justificatifs correspondants.***

**Résultat du vote (7 votants) :** Adopté à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote.

Monsieur Vincent réintègre la salle.

***DÉCIDE de rembourser à l'agent communal la somme de 16,00 euros au titre de l'achat d'appâts pour les pièges à frelons asiatiques installés sur le territoire communal, sur présentation des justificatifs correspondants.***

**Résultat du vote (8 votants) :** Adopté à l'unanimité des membres présents.

### Clôture de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

**Le Maire**

Clément BONNET

**La Secrétaire de séance**

Susie PINQUET

---

Signature

---

Signature